

Règlement du Jeu concours (complément alimentaire)

Laboratoires Genevrier

Article 1 : Organisation du jeu-concours

Les Laboratoires Genevrier, (ci-après « L'Organisateur »), société par actions simplifiée au capital de 7.714.000,00 euros, dont le siège social est situé au 280 rue de Goa, 06600 Antibes (France), immatriculée au R.C.S. d'Antibes sous le numéro 341 264 570 organise un jeu concours, intitulé : « *Jeu concours Inofolic* » (ci-après désigné « l'Opération » ou « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Ce Jeu n'est pas organisé, géré, ou parrainé par la société Facebook (Facebook est une marque de tiers) ou par la société Wonderbox (Wonderbox est une marque de tiers) qui ne pourront donc être tenues comme responsables d'un éventuel litige lié à l'organisation de ce jeu-concours.

Le Jeu est exclusivement accessible par voie électronique via une page Facebook à l'adresse suivante : <https://concours.fbapp.io/jeu-concours-inofolic>, ci-après dénommée la « Page Facebook » du 25 octobre 2017 08h45 au 10 novembre à 12h (heure française, date et heure de connexion faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est facultative et gratuite.

Le Jeu est ouvert exclusivement à toute personne physique majeure résidant en France. Le participant doit disposer d'un accès à Internet et d'un compte Facebook valide.

Sont exclues d'office de la participation au Jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que les employés de l'Organisateur, leur conjoint, les membres de leur famille (ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit).

La participation est valable une seule fois (même nom, même adresse email).

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude de la participation ou de demander tout justificatif qu'il juge nécessaire pour faire respecter les stipulations de cet article. Sera notamment considéré comme fraude, la participation sous un nom différent de celui figurant sur l'état civil du participant, ou l'utilisation d'un ou plusieurs comptes pour participer au Jeu. Le caractère frauduleux entraîne l'élimination du participant sans qu'aucune réclamation ne puisse être acceptée.

La participation au Jeu, implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur internet, des lois, règlements et autres textes relatifs aux jeux applicables en France; ainsi que des conditions générales d'utilisation de Facebook.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

Toute question, réclamation ou plainte devra être adressée à l'Organisateur du Jeu.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au Jeu se déroule de la manière suivante :

- **Etape n° 1** : Le participant doit se rendre sur le compte Facebook officiel de Inofolic à l'adresse suivante <https://concours.fbapp.io/jeu-concours-inofolic>
- **Etape n° 2** : Le participant devra cliquer sur le bouton « Participer » puis fournir son nom, son prénom ainsi que son adresse mail afin d'être contacté dans le cas où il aurait gagné. Il doit ensuite répondre aux 3 questions qui lui sont posées.
- **Etape n° 3** : Après avoir répondu aux 3 questions, le participant doit cliquer sur « J'aime », puis cocher la case « Je participe » et cliquer sur « Je participe ».
- **Etape n°4 (Facultative)** : Si le participant partage le jeu concours, ses chances de gagner seront multipliées par deux.

Article 4 : Dotation

La dotation suivante est mise en jeu :

- une (1) Wonderbox Pause douceur d'une valeur de 59,90€.

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé lors de la rédaction de ce Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et peut être susceptible de variation.

La dotation offerte ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. La dotation ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant.

La dotation attribuée est incessible et ne peut être vendue.

La dotation ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'y obligent, remplacer la dotation par une autre dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches ou retarder la délivrance de la dotation.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le 10 novembre 2017 à 14h un tirage au sort parmi les participants ayant bien répondu aux 3 questions sera réalisé.

Le nom du gagnant sera annoncé sur la page Facebook inofolic au lien suivant « <https://www.facebook.com/Inofolic-1169760226398245/> », ce que le participant accepte d'ores et déjà, sans qu'il puisse demander une contrepartie quelconque autre que la dotation.

Le gagnant sera contacté par courrier électronique peu après la fin du Jeu. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Après acceptation et confirmation expresse par le gagnant, le lot lui sera envoyé par voie postale dans un délai de 30 (trente) jours suivant la fin du Jeu.

Si le gagnant n'est pas en mesure pour quelque raison que ce soit d'accepter son prix, qu'il le refuse ou ne répond pas après 2 (deux) notifications, la société Laboratoires Genevrier se réserve le droit de ne pas attribuer à nouveau le lot correspondant.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sans autorisation préalable de l'Organisateur sont strictement interdits. Les marques citées dans le cadre du Jeu sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Les participants ne sont pas autorisés à utiliser les signes distinctifs, en ce compris le nom commercial, marque, logo, charte graphique et tout autre signe distinctif.

Article 7 : Traitement des données personnelles

Les données à caractère personnel des participants (nom, prénom, adresse e-mail) sont recueillies aux seules fins de la gestion du Jeu par l'Organisateur. Elles sont nécessaires pour l'organisation du Jeu et uniquement destinées à l'Organisateur, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par l'Organisateur.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, d'opposition et de retrait des informations les concernant en écrivant à cil@laboratoires-genevrier.com ou par courrier à l'adresse suivante : Laboratoires Genevrier – CIL 280 rue de Goa, 06600 Antibes (France).

Tout participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite à l'adresse mail ou postale précitée, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Article 8 : Disponibilité du règlement

Le Règlement est consultable dans son intégralité à l'adresse internet suivante :

http://www.inofolic.fr/wp-content/uploads/2017/10/Reglement_jeu_concours_inofolic.pdf

Le règlement complet de l'Opération pourra être adressé à toute personne, sur simple demande, au siège des Laboratoires Genevrier au 280 rue de Goa, 06600 Antibes (France) en précisant : Jeu concours « *Tentez votre chance pour gagner une Wonderbox Pause Douceur grâce à Inofolic* »

Les frais d'envoi liés à la demande écrite resteront à la charge du demandeur.

Article 9 : Non remboursement des frais

L'Organisateur ne donnera suite à aucune demande de remboursement des frais de participation, de connexion à internet ou d'envoi du Règlement qui lui sera soumise.

Article 10 : Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis pour quelque motif que ce soit.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

De même, l'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou pour tout autre motif dûment justifié, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions. Le cas échéant, le

règlement du Jeu sera modifié par avenant qui sera publié sur la page Facebook inofolic (<https://www.facebook.com/Inofolic-1169760226398245/>). L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout participant refusant la modification intervenue verra sa participation au Jeu annulée. Les participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées et n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du participant.

L'Organisateur se réserve également le droit d'annuler la participation au Jeu d'un participant en cas de non-respect du Règlement ou en cas de fraude par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse de fraude, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne pourra non plus être tenu responsable en cas de perte ou détérioration de la dotation lors de son acheminement au gagnant.

Article 11 : Juridiction compétente

Les dispositions du Règlement sont soumises à la loi française. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude, entraînera la disqualification du participant concerné et sera susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'Article 313-1 et suivants du Code pénal. Les éventuelles réclamations de toute sorte devront être transmises auprès de l'Organisateur dans un délai de trente jours à compter de la date de désignation du gagnant.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable, tous litiges qui surviendraient à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de ce Règlement et de l'Opération. Pour ce faire, toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse précitée de l'Organisateur et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse) ainsi que le résultat obtenu au Jeu. Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de soixante jours suivant la désignation du gagnant.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux d'Antibes seront les seuls compétents.